Une image contenant texte, logo, Police, symbole

Description générée automatiquement

**Programme Stratégique Régional FEADER**

**Nouvelle-Aquitaine**

**2023-2027**

**Comité de suivi du 9 au 22 octobre 2025**

Le comité de suivi est sollicité sur deux sujet présentés ci-après.

**Modification de la grille de sélection du dispositifs 78.01.05 Accompagnement à l’installation**

L’avis du comité de suivi est sollicité sur la proposition de modification des critères de sélection dont la grille se trouve en annexe de cette note.

**Modifications du Programme Stratégique Régional FEADER**

Le Programme Stratégique Régional (PSR) FEADER nécessite des adaptations pour améliorer sa mise en œuvre et ainsi mieux répondre aux besoins du territoire en matière de développement rural. Plusieurs modifications sont donc proposées par l’Autorité de gestion régionale au partenariat et présentées par dispositifs en suivant.

70.29.01 MAEC API (Amélioration du Potentiel pollinisateur des abeilles)

Cette aide est versée aux apiculteurs pour la mise en œuvre de pratiques conciliant le service de pollinisation des abeilles domestiques avec celui des abeilles sauvages qui favorise le maintien de la population d’abeilles.

La modification proposée consiste à renvoyer vers les documents de mise en œuvre, le contenu du cahier des charges dont l’évolution pourra se faire dans le respect des conditions prévues par le Plan Stratégique National (PSN) mais en dehors de la procédure de mise à jour du PSR.

73.01.03 Plan Végétal Environnement (PVE)

Le dispositif soutient l’acquisition pour les exploitations agricoles de matériels et d’outils numériques permettant la réduction ou la suppression de l’utilisation intrants dans le cadre de la production végétale.

La modification proposée consiste à étendre les conditions d’éligibilité à l’engagement dans une transition agroécologique pour les porteurs de projets au-delà des conditions agroécologiques actuelles.

73.01.06 Investissements pastoraux

Le dispositif soutient la modernisation des équipements pastoraux en estives.

La première modification proposée vise à renvoyer dans les documents de mise en œuvre, la précision du montant des sous-enveloppes par catégories de coûts éligibles en dehors de la procédure de mise à jour du PSR.

La seconde modification vise à clarifier les coûts éligibles afin que le PSR soit en adéquation avec les documents de mise en œuvre.

73.01.07 Hydraulique individuel et 73.07.01 Infrastructure hydraulique

Les dispositifs soutiennent les investissements hydrauliques agricoles auprès des exploitations agricoles individuelles ou en collectif. Plusieurs modifications sont proposées sur ces deux dispositifs :

La première modification propose la clarification portant sur l’inéligibilité des frais de notaire, des investissements de mise aux normes et ceux accompagnés par l’appel à projets de l’Etat à ce dispositif.

La seconde proposition est l’ajout de la notion « Hors taxe » pour le plancher de dépenses éligibles.

73.01.08 Alter’NA II – Investissements portés par des agriculteurs et 73.03.02 Alter’NA II : Investissements dans les secteurs agroalimentaire et forestier

Ces deux dispositifs prévoyaient la poursuite de l’instrument financier de garantie ALTER’NA démarré au cours de la programmation 2014-2022.

La clôture de ces deux dispositifs est proposée en raison de la présence concomitante sur le marché bancaire de l’instrument financier du ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). En effet l’Initiative nationale pour l’agriculture française (INAF) est reconduite au niveau national et dotée d’une enveloppe de 2 milliards d’euros pour la garantie de prêts dans le secteur agricole. En parallèle, des besoins supplémentaires sur des dispositifs du Plan de Compétitivité des Exploitations agricoles ont été constatés, permettant la réorientation des crédits.

Il est précisé que cette modification est proposée sous réserve de l’adoption en cours par la Commission européenne de la version 6.0 du Plan Stratégique National.

73.03.01 Aide aux investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Le dispositif soutient les investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles en faveur des entreprises agroalimentaires et des groupements d’agriculteurs et de leurs prestataires.

Plusieurs modifications sont proposées dans la mise en œuvre de ce dispositif :

* Ouverture de l’éligibilité des produits sortants issus majoritairement de l’Annexe I du TFUE,
* Ouverture de l’éligibilité des investissements dans le cas de reprise d’entreprise en procédure collective ou de friche industrielle et bonification en faveur de ces mêmes projets.

73.04.01 DOCOB N2000, 73.04.02 Animation N2000 et 73.04.03 Contrats Natura 2000

Les dispositifs N2000 ont pour objectif d’identifier, animer et mettre en œuvre les contrats sur les sites identifiés dans le réseau européen Natura 2000.

Une modification commune aux trois dispositifs vise à préciser la ligne de partage avec le FEDER qui peut intervenir sur le périmètre Natura 2000 en dehors des missions d’élaboration, de révision et d’animation des documents d’objectifs et des contrats Natura 2000.

Concernant le dispositif Contrats Natura 2000 plus particulièrement, une modification est également proposée pour la rédaction de l’option de coût simplifié barème « dépenses de travaux » afin qu’elle coïncide avec celle de l’Appel à projets.

75.01.01 Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) pour les Jeunes Agriculteurs et 75.05.01 Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) pour les Nouveaux Agriculteurs

L’objet de ces deux dispositifs est de soutenir le renouvellement agricole en octroyant une dotation aux candidats à l’installation en agriculture.

La modification consiste à modifier la rédaction de la section « Montants et taux d’aide publique » afin qu’elle corresponde à la rédaction prévue dans le cahier des charges.

75.04.01 Solde DJA

Cette intervention finance le paiement des aides Dotations Jeunes Agriculteurs engagées sur la programmation 2014-2022 et non soldées.

La modification consiste à supprimer l’Etat des cofinanceurs afin de traduire le retrait de ce financeur au titre du paiement des soldes DJA.

78.01.02 Accès au conseil stratégique et technique au service de la transition écologique

Cette aide finance les conseils collectifs en faveur des exploitations agricoles en matière de transition agroécologique.

La première modification vise à simplifier la section « Eligibilité géographique ».

La deuxième modification consiste à corriger la section « Options de coûts simplifiés » afin que sa rédaction coïncide avec la réalité de l’instrument utilisé : le montant forfaitaire.

78.01.05 Accompagnement à l’installation

Cette aide soutient l’installation agricole en finançant la préparation des candidats par le biais de diagnostics et d’études économiques visant la viabilité de leur exploitation.

Deux modifications sont proposées :

* La première consiste à simplifier les principes de sélection afin qu’ils favorisent la fiabilité du prévisionnel de conseil des structures accompagnant les candidats à l’installation.
* La seconde concerne la section « Aides d’Etat » en supprimant la référence aux régimes initialement prévus. En effet l’accompagnement concerne uniquement l’installation en agriculture.